

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2009
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 30 janvier 2009

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS ((24)) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE.

Alain AVIOTTE, Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Bruno GUINET, Alain de NEUVILLE, Didier OCHOA, Hubert PINSOLLE.

ABSENTS ((4) AYANT DONNÉ PROCURATION) : Josèphe MERCIER à Christian GAUBERT, Fanny VEDEL à Annick DEGUILLE, Rodolphe MERAND à Marie-Claude DURAND, Alain VIGNEAU à Christian DEDOUBAT.

ABSENT (1) : Christine JACOBSONE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 35

SÉANCE LEVÉE À : 19 H 20

Après l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour portant sur 9 délibérations a été rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'ont accepté à l'unanimité.

Décisions :

- Transport activités du service Enfance Jeunesse 2009 – CITRAM
- Contrat de maintenance « Sécurité » - Afficheurs électroniques – LUMIPLAN
- Transport au marché d'Andernos des personnes âgées de la Commune – CITRAM
- Contrat de maintenance technique curative et préventive des feux tricolores – SIRTEC
- Contrat de maintenance technique curative et préventive d'éclairage public, sportif, et prestation d'illuminations festives annuelle CEPECA CITÉOS
- Contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux – KASO
- Désignation des personnalités compétentes pour siéger à la CAO : Zone d'Activités du Carré de Mouchon
- École et Cinéma en Gironde – Convention 2009
- Contrat de maintenance matériel incendie – Bâtiments communaux – Société ABC FEU

Ordre du jour :

- N° 01 – 01 – Alimentation en eau potable (A.E.P) – 10ème tranche B – Réhabilitation du forage de Cassy
- N° 01 – 02 – Alimentation en eau potable (A.E.P) – 10ème tranche C – Équipement tête de forage de Cassy
- N° 01 – 03 – Réforme des vacances funéraires
- N° 01 – 04 – Vente de matériels réformés – Formalités de publicité
- N° 01 – 05 – Cimetière Municipal – Défrichage/distraction

N° 01 – 06 – Exposition d'œuvres de l'artothèque du Conseil Général – Contrat de prêt d'œuvres

N° 01 – 07 – Manifestation Festival « Les Toiles de Mer »

N° 01 – 08 – Travaux de dépressage 2009 – Subvention

N° 01 – 09 – Zone d'activités : choix de l'opérateur immobilier

DÉCISIONS

OBJET : TRANSPORT ACTIVITÉS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2009

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la consultation établie par publicité en date du 16 octobre 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 décembre 2008,

Considérant la nécessité de mettre en place le transport pour les activités du Service Enfance Jeunesse pour l'année 2009, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De confier le transport pour les activités du Service Animation Jeunesse à l'entreprise **CITRAM AQUITAINE** 9, avenue Puy Pelat à 33565 CARBON BLANC pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 23 277.74 €H.T. (vingt trois mille deux cent soixante dix sept euros et soixante quatorze centimes) soit 24 558.02 €T.T.C. (vingt quatre mille cinq cent cinquante huit euros et zéro deux centimes) sera imputée au chapitre 011 article 6247.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE « SÉCURITÉ » – AFFICHEURS ÉLECTRONIQUES

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la décision du Maire en date du 25 janvier 2007 relative à la fourniture et l'installation d'afficheurs électroniques,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des 4 afficheurs électroniques installés dans les 4 villages de la commune, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec la société LUMIPLAN, 2 bis, rue Michelet 92130 ISSY LES MOULINEAUX, un contrat de maintenance « Sécurité » pour les quatre afficheurs électroniques.

ARTICLE 2 :

Cette dépense, d'un montant annuel de 4 800 €H.T. (quatre mille huit cent euros) soit 5 740.80 €T.T.C. (cinq mille sept cent quarante euros et 80 centimes) sera imputée au chapitre 011- à l'article 6156.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : TRANSPORT AU MARCHÉ D'ANDERNOS DES PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la consultation établie par publicité en date du 1^{er} octobre 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 31 octobre 2008,

Considérant la nécessité de mettre en place le transport, au marché d'ANDERNOS, pour les personnes âgées de la Commune, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De confier le transport, au marché d'ANDERNOS, des personnes âgées de la Commune, à l'entreprise CITRAM AQUITAINE 5, avenue Denis Papin Z.A. B.P. 6 à 33510 ANDERNOS LES BAINS pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 3 959,74 €H.T. (trois mille neuf cent cinquante neuf euros et soixante quatorze centimes) soit 4 735,85 €T.T.C. (quatre mille sept cent trente cinq euros quatre vingt cinq centimes) sera imputée au chapitre 011 article 6247.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE CURATIVE ET PRÉVENTIVE DES FEUX TRICOLORES - SIRTEC

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que le contrat d'entretien des feux tricolores signé en date du 19 décembre 2005 arrive à son terme le 31 décembre 2008,

Vu la consultation établie par publicité en date du 19 septembre 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 décembre 2008,

Considérant la nécessité de reconduire l'entretien des feux tricolores de la Commune, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat de maintenance technique curative et préventive des feux tricolores avec l'Entreprise SIRTEC : 347, avenue Denis Papin Village d'entreprises – 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX pour une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant annuel de 2 300 €H.T. (deux mille trois cent euros) soit 2 750.80 €T.T.C. (deux mille sept cent cinquante euros et quatre vingt centimes) sera imputée au chapitre 011 article 61523.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE CURATIVE ET PRÉVENTIVE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, SPORTIF ET PRESTATION D'ILLUMINATIONS FESTIVES ANNUELLE – SAS CEPECA CITÉOS

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que le contrat d'entretien d'éclairage public et d'illuminations signé en date du 19 décembre 2005 arrive à son terme le 31 décembre 2008,

Vu la consultation établie par publicité en date du 16 septembre 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 décembre 2008,

Considérant la nécessité de reconduire l'entretien technique d'éclairage public et d'illuminations festives de la commune, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat de maintenance technique curative et préventive de l'éclairage public, sportif et prestations d'illuminations festives annuelles avec l'Entreprise SAS CEPECA CITÉOS : Z.A de Moulereus rue Eugène Buhan – 33170 GRADIGNAN pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant total sur trois ans de 179 130 €H.T. (cent soixante dix neuf mille cent trente euros) soit 214 239.48 €T.T.C. (deux cent quatorze mille deux cent trente neuf euros et quarante huit centimes) sera imputée au chapitre 011 article 61523.

Détails de la prestation :

- maintenance et gestion technique éclairage public : 133 056 €H.T soit 159 134.98 €T.T.C,

- illumination festive : 46 074 €H.T soit 55 104.50 €T.T.C.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE JEUX – K.A.S.O

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la consultation établie par publicité en date du 13 octobre 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 3 décembre 2008,

Considérant la nécessité de faire procéder à la maintenance et l'entretien des équipements de jeux, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec la Société K.A.S.O. sise zone artisanale 3, avenue Gustave Eiffel 33510 ANDERNOS les BAINS, un contrat de maintenance et d'entretien des équipements de jeux, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 :

Cette dépense annuelle, d'un montant de 4 400 €H.T. (quatre mille quatre cent euros) soit 5 262.40 T.T.C. (cinq mille deux cent soixante deux euros et quarante centimes) sera imputée au chapitre 011, article 6156.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS COMPÉTENTES POUR SIÉGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ZONE D'ACTIVITÉS DU CARRÉ DE MOUCHON

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 03-10 du 26 mars 2008 procédant à la désignation des membres composant la Commission permanente d'Appel d'Offres,

Vu les dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 08-17 du 10 octobre 2008 relative à la vente de gré à gré du terrain communal destiné à la zone d'activités de Mouchon,

Considérant la nécessité de désigner les personnalités compétentes dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Carré de Mouchon, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De désigner au titre de personnalités compétentes :

- Madame Céline SEMELLE : 1^{ère} Adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe MORELL : Directeur de Cabinet,
- Maître LANDAIS, Notaire de la Commune,

- Monsieur Christian BALSEZ : Conseiller Technique.

ARTICLE 2 :

Ces personnalités pourront donc siéger avec voix consultative aux différentes Commissions d'Appels d'Offres concernant l'objet du marché visé en objet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE – CONVENTION 2009

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que depuis 2006 la Commune de Lanton participe activement à la réussite de l'action d'éducation au cinéma,

Considérant que le dispositif « École et Cinéma », coordonné pour la Gironde par l'École du Regard – Cinéma Jean Eustache de Pessac et l'Inspection Académique, avec le soutien du Centre National du Cinéma, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, de la Région Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et de la ville de Pessac, est reconduit pour 2009,

Considérant la nécessité d'entériner l'engagement respectif des différents partenaires institutionnels impliqués dans l'opération École et Cinéma, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} : De signer avec la coordination départementale du dispositif École et Cinéma pour la Gironde, une convention qui a pour objet de faire découvrir à leurs élèves des films de qualité, par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine visionnées en salle.

ARTICLE 2 : Ce dispositif permet aux élèves de voir 3 films par cycles (cycle 2 et cycle3) répartis tout au long de l'année scolaire. Chaque film fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation pédagogique en classe. Le prix de la place de cinéma a été fixé à 2,30 €(deux euros et trente centimes) par élève et par séance. Conformément au cahier des charges national, ce prix ne peut être inférieur à 1.85 €(un euro et quatre vingt cinq centimes) et ne peut excéder 2.45 € (deux euros et quarante cinq centimes).

ARTICLE 3 : Le coût de la billetterie cinéma et le coût des transports des élèves entre l'école et la salle de cinéma seront imputés au chapitre 011, article 6288. Le règlement sera effectué sur présentation des factures.

ARTICLE 4 : La Commune sera amenée, chaque année, à signer un avenant financier à la présente convention qui définira les apports de chacun des partenaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE MATÉRIEL INCENDIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX – SOCIÉTÉ ABC FEU

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer annuellement la vérification des extincteurs des bâtiments communaux, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec la Société ABC FEU sise 50, avenue René Antoune à EYSINES (33320) un contrat de maintenance pour le matériel incendie afin d'assurer la vérification annuelle des extincteurs des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant annuel de 447.80 €H.T. (quatre cent quarante sept euros et quatre vingt centimes) soit un total de 535.57 €T.T.C. (cinq cent trente cinq euros et cinquante sept centimes) sera imputée au chapitre 011 à l'article 615 22.

ARTICLE 3 :

Toute modification de tarifs ou de quantité d'appareils entrainera un avenant au contrat. Une liste détaillée du matériel à vérifier sera établie chaque année en fonction de l'augmentation des extincteurs à vérifier.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : COMMUNE DE LANTON - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (A.E.P) - 10^{ème} TRANCHE B RÉHABILITATION DU FORAGE DE CASSY

Programme 2007 – Chapitre 20414 – Article 61

Dossier n° 2007/2007D00231 – Subvention n° 2007S02499

Commission Permanente du 08/10/2007

Montant des travaux : 60 000.00 €H.T.

Montant de la subvention : 15 000.00 €

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 01 – 01 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2009,

Vu la décision du Maire en date du 27 décembre 2006 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu la délibération n° 01-08 du 1^{er} février 2007 relative aux travaux d'A.E.P – Réhabilitation du forage de Cassy,

Monsieur le Maire expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2007 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	60 000,00 €H.T
La subvention payable en Capital au taux de	25 %
représente un montant de	15 000, 00 €
Le montant de la dépense est estimé à	60 000, 00 €
soit	71 760, 00 €T.T.C

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général	15 000, 00 €
- Autofinancement ou Emprunt	<u>56 760, 00 €</u>

T O T A L **71 760, 00 €T.T.C**

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre,
- **sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **s'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : COMMUNE DE LANTON - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (A.E.P) - 10^{ème} TRANCHE C ÉQUIPEMENT DE LA TÊTE DU FORAGE DE CASSY

Programme 2007 – Chapitre 20414 – Article 61

Dossier n° 2007/2007D00231 – Subvention n° 2007S08117

Commission Permanente du 19/11/2007

Montant des travaux : 50 000.00 €H.T

Montant de la subvention : 12 500.00 €

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 01 – 02 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2009,

Vu la décision du Maire n° 24-2007 en date du 13 juin 2007 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu la délibération n° 05-14 du 27 juin 2007 relative aux travaux d'A.E.P – Équipement de la tête du forage de Cassy,

Monsieur le Maire expose que la Collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	50 000,00 €H.T
La subvention payable en Capital au taux de	25 %
représente un montant de	12 500, 00 €
Le montant de la dépense est estimé à	50 000, 00 €

soit **59 800,00 €T.T.C**

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général	12 500,00 €
- Autofinancement ou Emprunt	<u>47 300,00 €</u>

T O T A L **59 800,00 €T.T.C**

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre,
- **sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **s'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : RÉFORME DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 01 – 03 – Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2009,

Vu la délibération n° 04-41 du 14 avril 2008 ayant pour objet la modification et la création des tarifs de concessions du cimetière de Lanton,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la circulaire préfectorale n°01/2009/DRCT du 08 janvier 2009,

Considérant que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le montant unitaire des vacations funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à fixer le montant des vacations de Police comme suit :
 - du lundi au vendredi de 09 H 00 à 18 H 00 : **25.00 €**
 - doublée en dehors de ce créneau et durant le week-end : **50.00 €**
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 01 - 04 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2009,

Vu l'état de certains matériels impropres à remplir leurs fonctions soit par vétusté, soit pour non-respect des normes de sécurité en vigueur,

Il est proposé de mettre en vente les véhicules ci-dessous désignés :

- Camion Daf 2800 immatriculé 7418 KN 33
- Citroën AX immatriculé 4248 MP 33
- Citroën AX immatriculé 4770 LE 33
- Fiat Panda 4x4 immatriculé 7276 NE 33
- Peugeot Boxer immatriculé 9937 NB 33
- Mini-tracteur Iseki 3210
- Tracteur Tym immatriculé 2439 RT 33
- Tondobroyeur Rousseau 1600 ZA n° 1603D03
- Gyrobroyeur forêt Ménard Darriet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - Procéder à la vente (en l'état) de ces matériels après avoir effectué une publicité,
 - Sortir ce matériel du registre d'inventaire,
 - Rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules communaux,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : NOUVEAU CIMETIERE MUNICIPAL – DÉFRICHEMENT/DISTRACTION

Rapporteur : M. Joël BAILLET

N° 01-05 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances, de l'Urbanisme et de la Forêt réunies le 29 janvier 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le P.L.U approuvé le 21 mai 2008,

Considérant que la Commune a décidé, par délibération n° 07-05 du 28 juillet 2008, la création d'un nouveau cimetière sur un terrain lui appartenant, situé route de Blagon, section D, parcelle 176, superficie 14.575m², appelé « Bassoulant ».

Pour ce faire le Conseil Municipal demande donc la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale précitée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - Demander la distraction du régime forestier de la parcelle section D, parcelle 176, superficie 14 575m²,
 - Déposer la demande d'autorisation de défrichement,
 - Signer tout acte ou document concernant cette affaire,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : EXPOSITION D'ŒUVRES DE L'ARTOTHÈQUE DU CONSEIL GÉNÉRAL – CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 01-06- Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2009,

Considérant que le Conseil Général met gratuitement à disposition des communes, dans le cadre du développement artistique et culturel, des œuvres d'art dont il assure le transport et la mise en place,

Considérant que plusieurs expositions sont organisées à LANTON, nécessitant de la part de la commune une assistance à la présentation des œuvres et à la promotion des expositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - signer toutes les conventions de prêt d'œuvres établies par le Conseil Général,
 - prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences de ce prêt, notamment visant à la sécurité des œuvres et leur assurance,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : MANIFESTATION FESTIVAL « LES TOILES DE MER »

Rapporteur : M. OCHOA

N° 01-07 - Réf. : EP

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2009,

La commune de Lanton est à l'origine du Festival de courts métrages sur le thème de la mer et de l'eau « Les Toiles de Mer », qui permet de proposer à un large public une initiative culturelle communale tout en mettant en valeur notre identité et notre patrimoine maritime.

La 7^{ème} édition du Festival aura lieu les 3 - 4 et 5 avril 2009, afin d'organiser une animation sur la commune en avant saison et de favoriser la venue de visiteurs à cette période de l'année. La conception du Festival impliquera fortement les associations maritimes et culturelles, ainsi que les écoles.

Comme en 2008 :

- Il est prévu d'adjoindre à la partie vidéo du Festival une partie exposition de peintures sur le thème de la mer et de l'eau, en relation avec des associations régionales et locales,
- Afin de créer des animations tout au long de la façade maritime de la commune, quatre lieux seront dédiés aux projections et aux expositions : le site de Castel Landou à Taussat, la capitainerie au port de Cassy, le Centre d'Animation et la Médiathèque à Lanton,

Les jurys décerneront chacun un Prix, et éventuellement un Prix Spécial. Le soutien des partenaires associés (Conseil Général de la Gironde, entreprises, transporteurs) permettra de contribuer au financement de cette manifestation.

Afin de réaliser cette manifestation dans les meilleures conditions, les étudiants de l'école (Arts des Métiers de la Télécommunication et de la Vidéo) prendront en charge l'organisation et l'animation des soirées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ☞ organiser le 7^{ème} Festival « Les Toiles de Mer »,
 - ☞ engager les dépenses afférentes, qui seront inscrites au budget primitif 2009,
 - ☞ signer un contrat de réservation avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
 - ☞ signer une convention avec l'Ecole AMTV,
 - ☞ solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde,
 - ☞ solliciter le soutien des organismes compétents en matière de création et de diffusion des courts-métrages,
 - ☞ encaisser les participations des partenaires au B.P 2009,
- **APPROUVE** présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : TRAVAUX DE DEPRESSAGE 2009 - SUBVENTION

Rapporteur : M. Joël BAILLET
N° 01 – 08 – Réf. : CB

Sur proposition de la Commission de la Forêt réunies le 29 janvier 2009,

En concertation avec les techniciens de l'Office National des Forêts et avec le souci de mener à bien le plus rapidement possible les travaux de dépressage, il a été proposé pour l'année 2009, le programme suivant :

TRAVAUX

1^{er} dépressage

SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIES
G 469p	3.1	27 ha 68
G 1p et C 6p	13.2	11 ha 55
G 413p	26.3	14 ha 57
B 384p et B 383p	28.2	14 ha 82
B 465, B 652, B 653, B 656	29.1	5 ha 66
B 61, B 402, B 403, B 404, B 405, B 406	43.2 a et b	20 ha84
B 408, B 409, B 411	45.2	9 ha 77
	TOTAL	104 ha 89

SUBVENTION

La commune de Lanton, dans le cadre de l'aide à l'entretien semi résineux avec dépressage peut prétendre à une subvention dont le montant maximum de l'aide est de 275 €/ha.

Le programme 2009 des travaux pour le 1^{er} dépressage représentant une superficie totale de 104 ha 89.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la D.D.A.F un dossier de subvention dont le montant maximum s'élève à : 104 ha 89 x 275 €/h soit 28 844.75 €

Le versement de cette subvention sera réajusté en fonction du coût réel des travaux sur justificatifs des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme 2009 ci-dessus défini,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises,
- **désigne** l'O.N.F. comme maître d'œuvre pour la constitution du dossier de demande d'aide,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la D.D.A.F.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2009 de la Forêt,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS – CHOIX DE L'OPÉRATEUR IMMOBILIER

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 01-09 - Réf. : RC

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 29 janvier 2009,

Vu les délibérations n° 8-17 et 9-23 en dates du 10 octobre 2008 et 11 décembre 2008,

Vu l'avis des domaines du 3 novembre 2008,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 19 et 27 janvier 2009,

Il est exposé à l'Assemblée selon l'avis de la commission compétente précitée, il propose de retenir le groupe PICHET dont les principales caractéristiques du programme sont les suivantes :

- **Conditions de pilotage et de gestion :**
 - ° Il est prévu la constitution de différents Comités sur proposition de l'opérateur :
 - un de pilotage et de coordination
 - un de suivi et d'agrément des projets
 - un de gestion pour l'entretien futur du site
- **Propositions des espaces envisagés :**
 - ° Un espace artisanal
 - ° Un espace commercial (grandes et petites surfaces)
 - ° Un espace d'équipements publics (Cuisine ; SDIS ; Centre Routier Départemental)
 - ° Un espace hôtelier et résidence hôtelière
- **Engagement sur le respect d'une démarche environnementale et architecturale:**
 - ° Mise en place d'une charte paysagère et environnementale
 - ° Mise en place d'une charte architecturale
 - ° Mise en place d'une charte de développement durable
 - ° Mise en place d'une démarche H.Q.E (c)
- **Conditions financières pour les artisans :**
 - ° Conditions préférentielles pour les artisans locaux :
 - ° Prix de vente : **30 €ht / m²**, pour 1/3 de la surface
- **Conditions financières pour la commune :**
 - ° Prix net vendeur : 3 119 155,00 €
 - ° Coût viabilisation terrains communaux (T.T.C) : - 238 667,78 €

Prix net encaissé :	2 880 487,22 €
---------------------	-----------------------
- **Conditions de paiement :**
 - ° Paiement en deux versements en fonction des phases 1 et 2 définies au projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ **décide** de retenir le Groupe PICHET et de lui vendre les terrains communaux cadastrés section CK 3p, CK 4p et CK 153p pour une contenance d'environ 32 ha 44 a situés au lieu dit « Carré de Mouchon », au prix net vendeur de **2 880 487,22 €**, déduction déjà faite de la valeur estimée de **238 667,78 € T.T.C** correspondant au coût de la viabilisation des trois terrains conservés par la commune (**2 ha 90 a**).
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte (s) authentique (s) et toutes pièces y afférents (géomètre etc....),
- ☞ **Dit** qu'à l'exception des conditions financières et des conditions de paiement pour la commune, les principales autres caractéristiques ci-dessus évoquées n'engagent pas les parties et pourront faire l'objet d'ajustements ou de modifications suite d'une part aux réunions de calage entre l'opérateur et la commune et d'autre part selon l'évolution des conditions économiques
- ☞ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0.

QUESTIONS ORALES

(Selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008 par la Délibération n° 06-17)

Posées par Monsieur Lionel CROCHARD au nom de la liste « l'Avenir de Lanton » par écrit le 14 janvier 2009.

1/ Journal municipal

Le premier journal publié après les élections municipales a été diffusé au cours de l'été, alors qu'on nous avait demandé le texte pour la rubrique "Tribune" pour le mois d'avril. Pour la seconde édition, nous avons rendu notre contribution à la mi-octobre, mais le journal, qui devait paraître en novembre, puis en décembre, n'a toujours pas été publié.

Ayant le souci légitime de porter à la connaissance des Lantonnois des informations adaptées à l'actualité communale, nous souhaiterions être informés des décalages de parution supérieurs à quinze jours et avoir, dans ces cas-là, la possibilité de modifier notre message.

Réponse du Maire :

L'obligation de respecter les termes du contrat avec l'entreprise jusqu'alors chargée de l'édition du Journal Municipal a été la principale raison des reports successifs. Vous en avez été informé par courriel le 31 octobre 2008 et une proposition de mise à jour vous a été faite le 15 janvier 2009.

Nous sommes en effet libérés de ce contrat depuis le 31 décembre 2008, sans incidence financière. En relation avec la Trésorerie, une régie municipale pour les encarts publicitaires va être mise en place afin de réduire le coût du Journal Municipal. Elle permettra aussi de réduire le coût des encarts pour les annonceurs locaux, puisqu'il n'y aura plus de frais commerciaux.

2/ Cuisine centrale

Dans la réponse apportée le 11 décembre à la question n° 1.4, vous écrivez: "vous êtes une nouvelle fois pris en flagrant délit de diffusion de fausse information". Nous récusons formellement cette accusation. En effet, la procédure des questions orales est destinée à demander des explications techniques permettant d'éclairer les Lantonnois sur des dossiers importants. Elle ne doit pas se traduire par des réponses laconiques uniquement consacrées à porter des jugements négatifs sur ceux qui vous interrogent.

Au budget primitif 2008 figure une opération d'investissement n° 31 baptisée "cuisine centrale", avec les prévisions suivantes:

- dépenses de construction	1 641 000 €
- recettes et emprunts	500 000 €

Lors du Conseil du 10 octobre, vous avez fait voter la délibération n° 08-10 consistant, pour pouvoir prendre en compte sur le budget primitif le transfert du prêt Dexia de 1 325 000 € à prévoir les écritures ci-après:

- recette emprunts	+825 000 €
- dépenses de construction	+825 000 €

Ceci, selon les lois de l'arithmétique, établit la prévision pour l'opération n°31 aux données suivantes:

- dépenses de construction	2 466 000 €
- recettes d'emprunt	1 325 000 €

De plus, la réponse consistant à dire que "les élus en charge du dossier se sont réunis à plusieurs reprises pour finaliser le projet dans son enveloppe financière globale" est plutôt inquiétante, car elle signifie que ni la commission des finances, ni la commission d'urbanisme n'ont encore pu étudier le dossier.

S'agissant d'un projet sur lequel vous vous exprimez régulièrement depuis 2002 sans que l'on sache encore quand il verra vraiment le jour, on est aujourd'hui en droit de penser que l'information donnée aux Lantonnois est toujours pour le moins opaque.

Pouvez-vous faire toute la lumière sur ces points ?

Réponse du Maire :

Vous oubliez de mentionner que j'ai indiqué dans ma réponse à votre question n° 4 lors du précédent Conseil Municipal que « ce dossier sera bien évidemment soumis pour avis aux commissions d'urbanisme et des finances ». Je le confirme.

Ce dossier au stade d'Avant Projet Définitif fait l'objet d'un recalage des coûts estimatifs par le Maître d'Œuvre, sur la base d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles.

Vos calculs arithmétiques sont exacts, ce dont je vous félicite, mais il ne faut pas, comme vous semblez malheureusement le faire, en conclure hâtivement que le coût total atteindra 2 466 000 €.

Il s'agit d'une écriture comptable afin d'affecter au poste dépenses l'équivalent de la recette supplémentaire de 825 000 € de l'emprunt contracté à hauteur de 1 325 000 € auprès de Dexia à des conditions très avantageuses. C'est parce

que je n'avais absolument pas l'intention de renoncer à cette opportunité de prêt très intéressant pour la commune que nous avons adopté, malgré votre abstention, la délibération n° 08-09 lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2008.

Je vous remercie donc d'avoir posé cette question, qui permet de souligner une nouvelle fois la qualité de notre gestion de l'endettement de la commune et de l'utilisation des deniers publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Ville de LANTON